

# Brevet de capitaine 200 voile

RNCP39652 · RNCP · Publiée

## L'essentiel

|                         |                                                      |
|-------------------------|------------------------------------------------------|
| Niveau de qualification | Niveau 4                                             |
| Sigle                   | Autre — Autre certification professionnelle de droit |
| Code(s) NSF             | 311u                                                 |
| Formacode(s)            | 31892, 31870                                         |
| Code(s) ROME            | N3101, N3102                                         |
| Type d'enregistrement   | Enregistrement de droit                              |
| Date d'échéance         | 31/12/2029                                           |

## Certificateur(s)

**Ministère chargé de la mer**<http://www.formation-maritime.fr>**SECRETARIAT D'ETAT AUPRES MINISTERE TRANSITION ECOLOGIQUE ET COHESION DES TERRITOIRES  
CHARGE DE LA MER ET BIODIVERSITE · SIRET : 13002215500019**

## Partenaires habilités

11 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 11 à former et organiser l'évaluation.

| Organisme                                | SIRET          | Habilitation                     |
|------------------------------------------|----------------|----------------------------------|
| ASS ECOLE DE VOILE MACIF CENTRE DE VOILE | 34313953100010 | Former et organiser l'évaluation |
| ASS GERANCE ECOLE MARITIME AQUACOLE REUN | 39951939600010 | Former et organiser l'évaluation |
| ASS GERAN ECOLE FORMA PROFE MARIT AQUACO | 31398786900010 | Former et organiser l'évaluation |
| CTRE EUROPEEN FORMAT CONTINUE MARITIME   | 18290902800017 | Former et organiser l'évaluation |
| ECOLE FORMATION MARITIME LITTORAL VENDEE | 78645404100025 | Former et organiser l'évaluation |
| INST ETUDE INTEGR NOUV TECH TECHNOLOGIES | 34238481500045 | Former et organiser l'évaluation |
| LYCEE MARITIME & AQUACOLE DE CHERBOURG   | 19501861900013 | Former et organiser l'évaluation |
| LYCEE MARITIME DE CIBOURE                | 19641840400014 | Former et organiser l'évaluation |
| LYCEE REGIONAL ENSEIGN MARITIME AQUACOLE | 19171407000015 | Former et organiser l'évaluation |
| NAVY-SERVICES                            | 79934303300053 | Former et organiser l'évaluation |

Liste complète des 11 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rncp39652-brevet-de-capitaine-200-voile/partenaires>

## Résumé de la certification

### OBJECTIFS ET CONTEXTE

La profession de marin est une profession règlementée : son exercice est soumis au respect de certaines conditions, dont la condition de qualification professionnelle maritime.

La Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (Convention STCW) établit les normes internationales de qualification professionnelle que les gens de mer doivent

remplir pour exercer des fonctions principales et des fonctions spécifiques à bord d'un navire de commerce ou de plaisance professionnelle.

Cette convention est intégrée en droit français. Les titres et attestations qu'elle encadre sont des certifications ou habilitations créées par le ministère de la mer, ministère certificateur. Certaines peuvent avoir une durée de validité limitée et être soumises à renouvellement.

#### ACTIVITÉS VISÉES

Le brevet de capitaine 200 voile est délivré aux marins qui répondent aux conditions de formation et de service en mer requises pour exercer les fonctions de capitaine et de chef mécanicien en toute sécurité et dans le respect des réglementations existantes sur des navires armés à la plaisance professionnelle à propulsion vélique.

Il s'agit d'un titre polyvalent qui permet à son titulaire d'exercer :

- au pont, des fonctions au niveau de direction sur des navires à voile armés à la plaisance d'une jauge brute inférieure à 200 sans limite de distance de la côte,
- à la machine, des fonctions au niveau de direction sur tout navire d'une puissance propulsive inférieure à 250 kW.

Le capitaine 200 voile exerce les activités suivantes :

1. Planification de la navigation d'un navire de plaisance à voile d'une jauge brute inférieure à 200 sans limite de distance de la côte :

- Planifier et effectuer une traversée à proximité du littoral et déterminer la position du navire
- Assurer le quart à la passerelle en toute sécurité
- Réagir aux situations d'urgence et répondre à un signal de détresse en mer

2. Contrôle de l'exploitation du navire :

- Maintenir la navigabilité du navire à voile
- Assurer la manutention et l'arrimage de la cargaison le cas échéant
- Contrôler le respect de la réglementation sur son navire et garantir le respect des prescriptions relatives à la prévention de la pollution
- Contribuer à la sécurité du personnel et du navire en appliquant les mesures prescrites

3. Maintenance des machines marines et de l'électricité d'un navire d'une puissance propulsive inférieure à 250 kW :

- Assurer la conduite et la maintenance de la machine propulsive et des auxiliaires d'un navire d'une puissance propulsive inférieure à 250 kW
- Entretenir et dépanner l'installation électrique d'un navire d'une puissance propulsive inférieure à 250 kW en toute sécurité

#### COMPÉTENCES ATTESTÉES

Le titulaire du brevet de capitaine 200 voile est responsable de l'expédition maritime et représente l'armateur en toute circonstance. Les compétences attestées du titulaire du brevet de capitaine 200 voile correspondent aux prérogatives d'un capitaine 200 voile.

Le capitaine 200 voile doit :

1. En matière de planification de la navigation d'un navire de plaisance à voile d'une jauge brute inférieure à 200 sans limite de distance de la côte :

- Manœuvrer le navire à voile dans toutes les circonstances (adaptation au trafic maritime, visibilité réduite, zones sujettes à des forts marées...) et en toute sécurité en interprétant les documents nautiques et météorologiques et en utilisant les équipements de passerelle (notamment compas, sondeur, radar, ECDIS)
- Adapter la conduite du navire (voile/moteur) selon les impératifs extérieurs (entrée dans le port, perturbation météorologique : faible force du vent...) et gérer les manœuvres de voiles avec l'équipage
- Collecter, analyser et traiter l'information afin de planifier et diriger la navigation en temps réel et garantir une veille permanente
- Déterminer la position d'un navire afin de naviguer en toute sécurité et éviter tout risque de collision en tenant compte de la propulsion vélique
- Utiliser les phrases normalisées en langues française et anglaise pour les communications de détresse, d'urgence et de sécurité afin de porter secours ou se voir porter secours
- Rédiger un rapport de mer en termes juridiques afin d'éclaircir les circonstances d'un accident ou incident (corporel ou matériel) survenu à bord le cas échéant
- Appliquer les mesures de sécurité dans la réalisation des manœuvres d'appareillage, d'accostage, de mouillage, de remorquage et de repêchage des personnes à la mer afin de garantir la sécurité du navire et de son équipage
- Gérer les équipements liés à la propulsion vélique (les voiles, la mâture, utilisation, entretien, réparation)

2. En matière de contrôle de l'exploitation du navire :

- Assurer un bon état de navigabilité au navire grâce à la gestion du matériel et des opérations liées à la sécurité (réalisation des inspections, tests et analyses prescrites)
  - Maintenir la sécurité de l'équipage, des passagers et/ou de la cargaison du navire en veillant à ce que les engins de sauvetage, les dispositifs de lutte contre l'incendie et autres systèmes de sécurité soient en état de fonctionner
  - Gérer les avaries et les situations d'urgence conformément aux plans d'urgence correspondants afin d'anticiper tout événement en tenant compte de la propulsion vélique
  - Appliquer la réglementation relative à la protection du milieu marin afin de garantir les prescriptions en matière de prévention de la pollution
  - Tenir à jour les documents réglementaires et appliquer les différentes réglementations (nationales et internationales) selon la position et les caractéristiques du navire armé à la plaisance professionnelle
  - Contrôler la stabilité, l'assiette et les contraintes liées au type de navire (de plaisance professionnelle) pour s'assurer que les opérations de chargement et déchargement de la cargaison s'effectuent dans le respect des règles en vigueur
3. En matière de maintenance des machines marines et de l'électricité d'un navire d'une puissance propulsive inférieure à 250 kW, en lien avec la propulsion vélique :
- Assurer la conduite et la maintenance de la machine propulsive et des auxiliaires d'un navire de puissance propulsive inférieure à 250 kW
  - Prévenir les risques spécifiques liés au compartiment machine en appliquant les moyens de lutte prévus
  - Démarrer, conduire et entretenir les machines de propulsion, les machines auxiliaires, les machines frigorifiques dans le respect des règles et bonnes pratiques (sécurité, hygiène, santé, respect de l'environnement)
  - Planifier, programmer et réaliser les opérations de maintenance des machines
  - Maîtriser les défauts, les avaries des équipements de propulsion, des auxiliaires et des installations frigorifiques
  - Rédiger un rapport technique afin d'assurer un suivi efficace

## Secteur d'activité et type d'emploi

### SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le titulaire d'un brevet de capitaine 200 voile peut occuper des fonctions de skipper et assurer le transport de passagers sur des navires de plaisance à voile, dans la limite des prérogatives attachées à ce brevet.

### TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Le brevet de capitaine 200 voile permet à son titulaire d'être employé à bord d'un navire de plaisance à voile de jauge brute inférieure à 200 (sans limite de distance de la côte) ou de puissance propulsive inférieure à 250 kW en tant que capitaine ou chef mécanicien.

Le titulaire d'un brevet de capitaine 200 voile peut également, sous réserve d'obtenir les formations complémentaires (pêche ou yacht), commander des navires de pêche ou des navires de plaisance à moteur.

Il peut également poursuivre sa carrière en intégrant le cursus de formation menant à la délivrance du brevet de capitaine 500.

### RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

La profession de marin est une profession réglementée conformément aux articles L5521-2 et suivants du code des transports. Les conditions de formation et d'exercice sont fixées :

- au niveau international par :

La convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets de veille (Convention dite STCW) telle que modifiée,

- au niveau européen par :

La directive 2022/993/CE du 8 juin 2022 concernant le niveau minimal de formation des gens de mer, telle que modifiée,

- au niveau national par :

Le code des transports, notamment le Livre V (partie législative),

Le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines.

Préalablement à l'entrée à la profession de marin ou à l'inscription dans un établissement d'enseignement ou de formation maritime agréé, une visite d'aptitude médicale à la navigation dans les conditions fixées par le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 est requise.

Pour garantir le maintien des compétences des marins, ces brevets doivent être revalidés tous les 5 ans.  
 Pour l'exercice des fonctions de capitaine ou de chef mécanicien, les conditions de moralité fixées par l'article L5521-4 du code des transports et précisées par le décret n° 2015-598 pris pour l'application de certaines dispositions du code des transports relatives aux gens de mer doivent être satisfaites.  
 Des conditions d'âge pour la délivrance du brevet sont également fixées réglementairement.

## Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

|                                            |                                                                                                                        |
|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Tension de recrutement (DARES 2024)</b> | Modérée (3/5)<br>Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 2 à 5 sur 5.                 |
| <b>Facteurs principaux</b>                 | Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Conditions de travail contraignantes                                |
| <b>Diplôme le plus fréquent</b>            | CAP, BEP ou équivalent en mécanique, électricité, électronique (20 % des actifs en emploi)                             |
| <b>Familles professionnelles (FAP)</b>     | A3X41 — Marins · tension 2/5 (Faible)<br>A3X90 — Cadres et maîtres d'équipage de la marine · tension 5/5 (Très élevée) |
| <b>Projets de recrutement (BMO 2026)</b>   | 1 978                                                                                                                  |
| <b>Jugés difficiles à recruter</b>         | 39 %                                                                                                                   |
| <b>Emplois saisonniers</b>                 | 76 %                                                                                                                   |
| <b>Familles professionnelles (FAP)</b>     | A3X41 — Marins<br>A3X90 — Cadres et maîtres d'équipage de la marine                                                    |

## Voies d'accès

### MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, VAE

### PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

La délivrance du brevet de capitaine 200 voile est soumise au respect des conditions de l'arrêté du 20 août 2015 relatif à la délivrance du brevet de capitaine 200 voile, parmi lesquelles une condition d'aptitude médicale spécifiée dans le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015.

### PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Conformément à l'arrêté du 20 août 2015 relatif à la délivrance du brevet de capitaine 200 voile, tout candidat à un brevet de capitaine 200 voile doit :

- 1° Avoir 20 ans au moins le jour du dépôt de sa demande de brevet ;
- 2° Satisfaire aux conditions d'aptitude médicale spécifiées dans le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 ;
- 3° Être titulaire du module voile et de l'un des diplômes ou brevets suivants :
  - . 1 Du diplôme de capitaine 200 délivré conformément à l'arrêté du 20 août 2015 susvisé ;
  - . 2 D'un diplôme reconnu dans le tableau 2 de l'annexe I de l'arrêté du 20 août 2015 susvisé pour la délivrance du brevet de capitaine 200, ou
  - . 3 De l'un des brevets polyvalents mentionnés dans le tableau 1 de l'annexe I du présent arrêté ;
- 4° Être titulaire du certificat de formation de base à la sécurité (CFBS) en cours de validité pour exercer des fonctions à bord de navires armés à la plaisance ;
- 5° Être titulaire du certificat attestant la validation de l'enseignement médical de niveau I (EM I), de niveau II (EM II) ou de niveau III (EM III) en cours de validité ;
- 6° Être titulaire du certificat restreint d'opérateur (CRO) ou du certificat général d'opérateur (CGO) en cours de validité ;
- 7° Avoir effectué un service en mer d'une durée égale à douze mois au moins.

#### COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Conformément à l'arrêté du 12 août 2015 relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime, le jury est désigné par le directeur interrégional de la mer compétent et comprend :

1. Un président, cadre A des corps civils ou militaires ayant une expérience dans le domaine maritime, ou un professeur appartenant à un corps civil ou militaire de l'enseignement maritime secondaire ou supérieur ou, à défaut, tout autre professeur chargé de cours dans l'enseignement maritime, désigné après avis de l'inspecteur général de l'enseignement maritime ;

2. Deux membres :

1 . Un cadre A des corps civils ou militaires ayant une expérience dans le domaine maritime ou un professeur appartenant à un corps civil ou militaire de l'enseignement maritime secondaire ou supérieur ou, à défaut, tout autre professeur chargé de cours dans l'enseignement maritime, vice-président ;

2 . Une personnalité qualifiée.

Des membres suppléants peuvent également être désignés.

#### COMPOSITION DU JURY — VAE

L'arrêté du 13 juillet 2016 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience encadre la composition du jury :

1° Les jurys de validation des acquis de l'expérience sont organisés en trois catégories : les jurys pont, les jurys machine et les jurys électrotechnique.

2° La composition de chacun des jurys de validation des acquis de l'expérience pont, machine et électrotechnique est fixée ainsi qu'il suit :

Président : l'inspecteur général de l'enseignement maritime ou son représentant.

Membres :

- un officier ou un cadre A de corps civils ou militaires ayant une expérience dans le domaine maritime ;
- un représentant d'employeurs de marins ;
- un représentant des organisations syndicales de marins ;
- un professeur d'un centre de formation.

Des membres supplémentaires peuvent être adjoints en qualité d'experts aux jurys de validation des acquis de l'expérience en cas de besoin.

#### ACCESSIBLE EN OUTRE-MER

Nouvelle-Calédonie, Polynésie française

## Base légale

|                                      |            |
|--------------------------------------|------------|
| Date d'échéance de l'enregistrement  | 31/12/2029 |
| Date de dernière délivrance possible | 31/12/2034 |

## Liens avec d'autres certifications

#### ANCIENNES VERSIONS

RNCP25324

## Pour plus d'informations

#### LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://formations.mer.gouv.fr/qualifications-pour-fonctions-principales-88>

#### Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39652/>

## Où se former

|                        |    |
|------------------------|----|
| Formations référencées | 15 |
|------------------------|----|

|                   |                  |
|-------------------|------------------|
| Organismes        | 8                |
| Régions couvertes | 6                |
| Prix indicatif    | 590 € – 16 560 € |
| Durée             | 19 – 909 h       |

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

## Entrées et sorties de formation

|                        |                   |
|------------------------|-------------------|
| Entrées en formation   | 40                |
| Parcours menés à terme | 40                |
| Taux d'achèvement      | 100 %             |
| Période                | 02/2025 – 07/2026 |

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

## Demande CPF — formations engagées

|                          |                   |
|--------------------------|-------------------|
| Dossiers CPF engagés     | 46                |
| Montant total engagé     | 113 656 €         |
| Coût moyen par dossier   | 2 471 €           |
| Durée moyenne            | 145 h             |
| Période                  | 02/2025 – 09/2026 |
| France compétences       | 64 %              |
| Reste à charge titulaire | 32 %              |
| France Travail           | 5 %               |

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.